

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2023-05
PORTANT ADHÉSION À LA CONVENTION DE
MISSION DE RELEVÉ DES CHEMINS RURAUX
AVEC LE SYNDICAT DE LA VOIRIE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à vingt heures, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			13
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme. ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme. JONES	Mme. GROS	
M. BESSON	M. GERVAIS	M. GAUTHIER	
Mme. DILLERIN	M. PLANCHET	Mme. BOURG	
M. BOURDEAU			
Absents ayant donné pouvoir			1
Mme. SIMONNEAU	pouvoir à	M. CHABRIER	
Absents non excusés			1
Mme. GRENON			
Suffrages exprimés			14
Public			0
Secrétaire de séance		Mme. ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation			16/02/2023
Affichage de l'avis			16/02/2023

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Président du Syndicat Départemental de la Voirie ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	28	02	23
Transmis au C.L. le	28	02	23

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

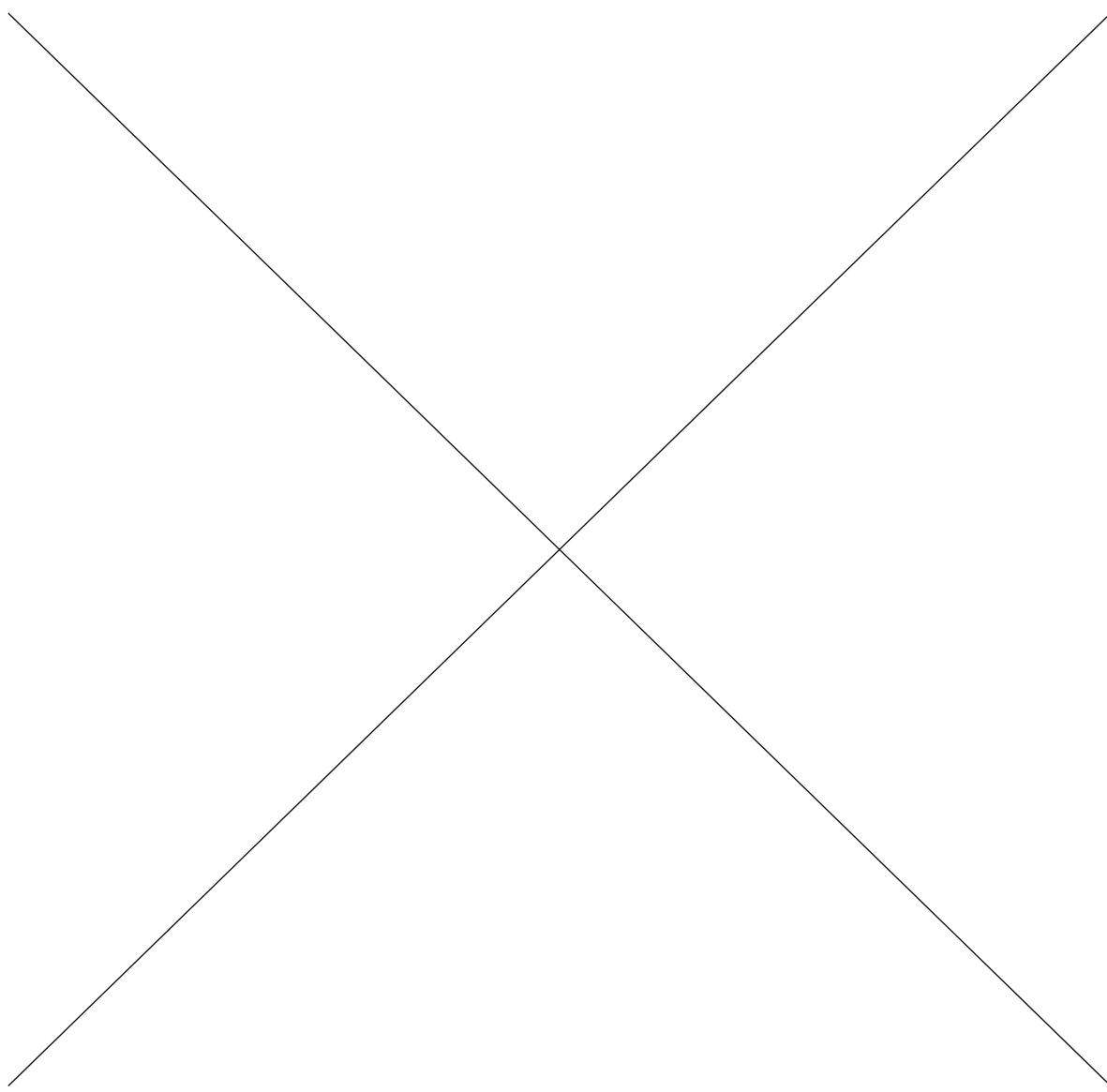
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

ARTICLE PREMIER

La commune consent à adhérer à la convention exposée en annexe A, relative à une mission de relevé des chemins ruraux avec le Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime,

ARTICLE 2

Le Maire est autorisé à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Président du Syndicat Départemental de la Voirie ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	28	02	23
Transmis au C.L. le	28	02	23

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

**ANNEXE A : PROJET DE CONVENTION RELATIVE À UNE MISSION DE RELEVÉ DES
CHEMINS RURAUX AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DE
CHARENTE-MARITIME**

CONVENTION

POUR MISSION DE RELEVÉ DE CHEMINS RURAUX

ETABLIE ENTRE

LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE

Et

LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE
DES COLLECTIVITÉS DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Président du Syndicat Départemental de la Voirie ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	28	02	23
Transmis au C.L. le	28	02	23

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

CONVENTION

Entre :

La Commune de SAINT CHRISTOPHE, représentée par Monsieur Philippe CHABRIER, Maire, agissant en application de la délibération du conseil municipal du ;
d'une part,

Et :

Le Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités du Département de la Charente-Maritime, représenté par Monsieur Loïc GIRARD, Président, agissant en application de la délibération du Comité Syndical du 07 octobre 2020 ;
d'autre part,

Préambule

Dans le cadre des missions définies dans ses statuts, le Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités du Département de la Charente-Maritime propose une assistance dans le domaine de la voirie, portant sur les missions définies à l'article 3 suivant.

Article 1 : Champ d'application

Dans la perspective de connaissance patrimoniale du territoire communal, le Syndicat de la Voirie élabore des recensements cartographiques, géométriques et de traficabilité pour les chemins ruraux.

Ces relevés viennent compléter les inventaires exhaustifs concernant la voirie communale et peuvent être utilisés à l'élaboration de schémas directeurs concernant les modes de déplacement doux, tels que : randonnée pédestre, randonnée équestre, circuit de traction animale, randonnée cyclable, ...

Article 2 : Objet de la convention

Le Syndicat de la Voirie se propose d'apporter son concours, sur cette action auprès des Collectivités pour l'établissement de relevés de chemins ruraux et de cartographie associée.

La présente convention définit donc l'assistance des services du Syndicat Départemental de la Voirie auprès de la Commune de SAINT CHRISTOPHE.

La prestation identifiée dans la présente convention entre dans le cadre des relations internes au secteur public, dénommées « quasi régie ». Celles-ci sont définies aux articles L2511-1 à L2511-5 du code de la commande publique applicable à compter du 1^{er} Avril 2019, et permettent une exclusion de mise en concurrence.

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Président du Syndicat Départemental de la Voirie ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	28	02	23
Transmis au C.L. le	28	02	23

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

Article 3 : Contenu de la mission proposée par le Syndicat de la Voirie**Assistance à la gestion patrimoniale**

Cette mission comprend :

- Analyse cadastrale sur l'ensemble du territoire communal et identification des chemins ruraux, chemins d'exploitation, ...
- Relevé de terrain comprenant :
 - détermination du linéaire,
 - détermination de la largeur moyenne par section homogène,
 - état de traficabilité,
 - type de revêtement,
 - disponibilité du foncier et des contraintes associées.
- Cartographie comprenant :
 - établissement d'une cartographie générale communale mentionnant la totalité des linéaires relevés et leur niveau de traficabilité
- Répertoire des chemins ruraux comprenant :
 - N° et section cadastrales,
 - N° de classement communal,
 - Nom de la voie,
 - Caractéristiques générales : longueur – largeur,
 - Etat de disponibilité,
 - Etat de traficabilité,
 - Fonds photographiques associés permettant la visualisation des éléments relevés et mentionnés dans le répertoire des chemins ruraux.

Article 4 : Fonds d'investigation

Pour son action sur ce domaine, le Syndicat recevra de la part de la Collectivité :

- Les fonds de plans cadastraux mentionnant l'existence de chemins ruraux assortis des références nécessaires à leur localisation et leur identification,
- Le tableau de classement des voies communales, dont la mise à jour datera de moins de 10 ans à compter de l'année de signature de la convention.

Dans le cas où un tel tableau ne pourrait être fourni, une tarification différente de la mission serait envisagée.

Article 5 : Rémunération du Syndicat de la Voirie

La rémunération proposée tient compte de l'assujettissement du Syndicat Départemental de la Voirie au régime fiscal de la TVA à compter du 01/01/2019, selon le taux normal en vigueur.

5-1 – Deux tarifications différentes ont été validées par le Comité Syndical du 31 mars 2022 concernant la rémunération de cette mission.

3

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Président du Syndicat Départemental de la Voirie ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	28	02	23
Transmis au C.L. le	28	02	23

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.

5-1-1 – La rémunération du Syndicat de la Voirie, serait la suivante dans le cas où la Commune disposerait d'un tableau de classement des voies communales dont la mise à jour serait inférieure à 10 ans :

Linéaire traité	Tarification pour les Collectivités disposant d'un tableau de classement des voies communales dont la mise à jour est inférieure à 10 ans
Linéaire < 5 km	Forfait à 350 € HT
5 km ≤ linéaire < 10 km	Forfait à 700 € HT
10 km ≤ linéaire < 20 km	60 € HT / km avec mini à 950 € HT
20 km ≤ linéaire < 30 km	55 € HT / km avec mini à 1 400 € HT
30 km ≤ linéaire < 40 km	50 € HT / km avec mini à 1 850 € HT
Linéaire égal ou supérieur à 40 km	48 € HT / km avec mini à 2 350 € HT

5-1-2 – Dans le cas où la Commune ne disposerait pas d'un tableau de classement des voies communales ou dont la mise à jour serait supérieure à 10 ans, la rémunération du Syndicat de la Voirie serait la suivante :

Linéaire traité	Tarification pour les Collectivités ne disposant pas d'un tableau de classement des voies communales ou dont la mise à jour est supérieure à 10 ans
Linéaire < 5 km	Forfait à 550 € HT
5 km ≤ linéaire < 10 km	Forfait à 900 € HT
10 km ≤ linéaire < 20 km	75 € HT / km avec mini à 1 250 € HT
20 km ≤ linéaire < 30 km	70 € HT / km avec mini à 1 600 € HT
30 km ≤ linéaire < 40 km	68 € HT / km avec mini à 2 300 € HT
Linéaire égal ou supérieur à 40 km	65 € / km avec mini à 2 900 € HT

5-2 – La Commune de SAINT CHRISTOPHE dispose actuellement d'un tableau de classement de sa voirie communale, dont la dernière mise à jour date de moins de 10 ans.

La Commune de SAINT CHRISTOPHE ne dispose pas actuellement d'un tableau de classement de sa voirie communale, ou dont la dernière mise à jour date de plus de 10 ans.

(rayer l'une des deux phrases précédentes inutile)

La rémunération du Syndicat de la Voirie sera donc fonction des éléments de tarification prévus à l'article (à compléter par 5-1-1 ou 5-1-2) et du linéaire réellement relevé.

Le paiement de la rémunération correspondante sera exigible dès remise des relevés et cartographies associées à la Collectivité.

A SAINT CHRISTOPHE, le

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT CHRISTOPHE

Philippe CHABRIER

A SAINTES, le

P/o Monsieur Loïc GIRARD,
Monsieur le 2^{ème} Vice-Président du Syndicat
Départemental de la Voirie des Collectivités
du Département de la Charente-Maritime

Joël TERRIEN

4

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Président du Syndicat Départemental de la Voirie ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	28	02	23
Transmis au C.L. le	28	02	23

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.